



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER  
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

**AVERTISSEMENT :**

**Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.**

**Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.**

## **Modèle de lettre à adresser au propriétaire en cas de domiciliation de la société dans le local d'habitation du représentant légal**

Auteur: **Me Marc-Etienne Sébire**  
[sebire@netpme.fr](mailto:sebire@netpme.fr)

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site NetPME ([www.netpme.fr](http://www.netpme.fr)), et notamment à sa rubrique sur la Création d'Entreprise ([www.netpme.fr/creation-entreprise](http://www.netpme.fr/creation-entreprise)), ainsi que d'autres modèles de lettres et de contrats sur le site Contrats.biz ([www.contrats.biz](http://www.contrats.biz)).

### **AVERTISSEMENT**

**Le présent modèle de lettre est un exemple donné exclusivement pour un usage informatif. Il convient en conséquence d'adapter le présent modèle de lettre afin de tenir compte de votre situation particulière en ayant recours, le cas échéant, aux services d'un avocat spécialisé.**

### Notice explicative :

Lors de la demande d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, il est possible d'installer le siège de la société au domicile de son représentant légal (le gérant), sans limitation de durée, sauf dispositions législatives ou stipulations contractuelles contraires (article L. 123-11-1 du Code de commerce). Si vous utilisez cette faculté, vous devrez penser à également indiquer le nom de la société sur la boîte aux lettres.

S'il existe des dispositions législatives ou des stipulations contractuelles (par exemple dans le bail) qui s'opposent à la domiciliation de la société au domicile de son représentant légal, une telle domiciliation demeure néanmoins possible, mais, dans ce cas, pour une durée ne pouvant ni excéder cinq ans à compter de la création de la société, ni dépasser le terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux. L'existence de dispositions législatives ou de stipulations contractuelles contraires oblige par ailleurs à notifier, préalablement au dépôt de la demande d'immatriculation de la société, au bailleur, au syndicat de la copropriété ou au représentant de l'ensemble immobilier son intention d'user de la faculté prévue par l'article L. 123-11-1 du Code de commerce : c'est l'objet du modèle de lettre que nous vous proposons.

### Article L. 123-11-1 du Code de commerce:

*Toute personne morale est autorisée à installer son siège au domicile de son représentant légal et y exercer une activité, sauf dispositions législatives ou stipulations contractuelles contraires.*

*Lorsque la personne morale est soumise à des dispositions législatives ou stipulations contractuelles mentionnées à l'alinéa précédent, son représentant légal peut en installer le siège à son domicile, pour une durée ne pouvant ni excéder cinq ans à compter de la création de celle-ci, ni dépasser le terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux.*

*Dans ce cas, elle doit, préalablement au dépôt de sa demande d'immatriculation ou de*